

Dénomination	UN	Dénomination pour le transport	Classe	GE	Étiquettes	Conditionnement	
						< 10L/Kg	>Ou=10L/Kg
Solvants (acétone, alcool à brûler, allume feu, carburant, décapant, diluant peinture, lave glace, anti-goudron)	1993	Liquide inflammable n.s.a	3	II	 	Caisse 4H2/X ou 4H2V Fût, seau 1H2/X, 1H2V ou 1A2/X	Caisse 50 H + liner ou Caisse + GRV souple 13H3 (type big-bag)
Phytoprotecteurs (Anti-mousse, engrais, désherbant, insecticide, fongicide, raticide) Hors comburant, chlorate et engrais nitrate d'ammonium	3077 3082	Matières dangereuses pour l'env., solide, n.s.a Matières dangereuses pour l'env., liquide, n.s.a	9	III	 		
Acides (acides minéraux, décapants, déboucheurs, détartrant)	3260 3264	Solide inorganique corrosif acide n.s.a Liquide inorganique corrosif acide n.s.a	8	II	 		
Bases (lessive de soude, déboucheurs)	3262 3266	Solide inorganique corrosif basique n.s.a Liquide inorganique corrosif basique n.s.a	8	II	 		
Comburants (pastilles de chlore, pastilles de brome, eau oxygénée)	1479 3139	Solide comburant n.s.a Liquide comburant n.s.a	5.1	II	 		
Chlorate de sodium	1495	Chlorate de sodium	5.1	III	 		
Engrais au nitrate d'ammonium	2067	Engrais au nitrate d'ammonium	5.1	II	 		

Dénomination	UN	Dénomination pour le transport	Classe	GE	Étiquettes	Conditionnement	
						< 10L/Kg	>Ou=10L/Kg
Filtres automobiles (huile, essence, gasoil)	3175 3077	Solide contenant du liquide inflammable n.s.a Matières dangereuses pour l'env. liquide n.s.a	4.1 9	II III	  OU		
Emballages et matériaux souillés	3175 3077	Solide contenant du liquide inflammable n.s.a Matières dangereuses pour l'env. liquide n.s.a	4.1 9	II III	 		
Autres produits toxiques (perchloréthylène et autres solvants chlorés, phytosanitaires toxiques)	2810 2811	Liquide organique toxique n.s.a Solide organique toxique n.s.a	6.1	II	 		
Déchets non identifiés liquides	3286	Liquide inflammable, toxique, corrosif, n.s.a	3	II	   		
Déchets non identifiés solides	2930	Solide organique, toxique, inflammable, n.s.a	6.1	II	  	Caisse 4H2V Fût, seau 1H2/X, 1H2V ou 1A2/X (volume max 70L)	1 emballage de déchet dans 1 emballage ADR de type 4H2V, 1H2/X, 1H2V ou 1A2/X

Autres déchets ayant déjà des dispositions spécifiques dans l'ADR (non concernés par le 1 de l'appendice IV.11)

Peinture et assimilés (colles, cires, apprêts, enduits, graisse)	1263 ou 3802	Peintures ou matières apparentées aux peintures Matières dangereuses du point de vue de l'environnement liquide	3	II		DS 650*
Aérosols	1950	Aérosols	2	-		Cf chap. 5.3.1 de ce guide
Batteries au plomb	2794	Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide	8	-		Cf chap. 5.3.3 de ce guide
Piles	3090	Piles au lithium	9	-		DS 636 et P903
Néons	-	Non soumis ADR	-	-		

*Les peintures peuvent être classés selon deux numéros ONU, le UN1263 (peintures avec solvants) ou UN3082 (peintures aqueuses). En cas de mélange, c'est le numéro ONU1263 qui prévaut.